

Nouvelles des Réserves et de la Protection de la Nature

C'est dans notre prochain numéro, le fascicule 1, 1965, que nous publierons les comptes rendus d'activités de nos différentes Réserves Naturelles.

Alors qu'après les dures années de lutte contre le principe d'assèchement des Marais à des fins agricoles, lutte aussi pour la prise en considération de nos projets de Parcs Naturels régionaux, pour la protection des nuisibles, contre les routes abusivement en corniche, etc..., nous avions marqué de nombreux points en faveur d'un aménagement harmonieux de notre environnement naturel, depuis quelques mois de nouveaux et graves sujets d'inquiétude sont apparus mettant fin à notre optimisme. Une fois de plus, au lieu de songer au caractère d'équipement de notre mission, il faut à nouveau combattre des erreurs sur lesquelles bon nombre de pays étrangers sont depuis longtemps revenus...

PROJET DE LOI RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES.

Si les naturalistes qui travaillent souvent dans des régions à moustiques en connaissent les petits désagréments, ils savent aussi combien les opérations de destruction se révèlent vaines et dangereuses et c'est pourquoi ils s'étonnent de la légèreté avec laquelle ont été menés les débats de l'Assemblée Nationale sur cette affaire. Six cent quatre-vingts millions d'anciens francs ont été dépensés en 1964 pour la démoustication du littoral Languedoc-Roussillon, sept cents millions sont prévus pour 1965, soit plus de six fois le budget total des Parcs Nationaux pour le même exercice. Mais ce n'est pas cette inégalité qui nous inquiète le plus, ce n'est pas non plus le principe même d'une opération qui peut se révéler localement nécessaire, mais c'est que le projet de loi accepté à l'unanimité par les députés et les sénateurs prévoit, et dans quelle inquiétante mesure, l'extension à tout le territoire français et sans aucune précaution ni garantie à l'égard des sites, de la flore et de la faune. Ne prévoit-on pas et sans l'accord des propriétaires le comblement des mares, le drainage des zones marécageuses, la taille à franc-bord des étangs, et cela au moment même où le nouveau Président des U.S.A. Lyndon JOHNSON déclare que sans tarder il faut réserver des zones de protection pour les oiseaux aquatiques (déclaration au World Wildlife Fund) ; on sait d'ailleurs que déjà sous la présidence de J. F. KENNEDY des créations de nouveaux marais avaient été entreprises.

Avant son adoption par le Sénat, la nouvelle loi avait été combattue avec acharnement par les Conservateurs de la Nature et les Chasseurs de gibier d'eau qui avaient obtenu de la Commission divers amendements exigeant en zone rurale des études écologiques préalables, et écartant pratiquement le bénéfice de la loi aux lieux protégés. Ils furent balayés en séance... Une telle loi (parue au *Journal Officiel* du 18 décembre 1964) qui porte en germe la disparition ou l'altération définitive de ces zones humides dont l'intérêt ne cesse de se valoriser en matière de loisirs et d'évasion doit maintenant être contrée par une autre loi s'appuyant sur les conclusions du projet MAR, et qui assurera enfin à ces lieux la protection inconditionnelle qui leur est due.

LOI SUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES DE CHASSE.

Malgré la courageuse intervention de notre collègue, M. le Sénateur J. DE BAGNEUX, en faveur des Réserves et refuges et d'un contrôle plus scientifique des prétendus « nuisibles », le projet de loi sur les chasses communales a été définitivement adopté sans qu'il soit possible de l'amender. Notre dernier espoir réside donc dans la rédaction du règlement d'application dont l'élaboration est attentivement suivie par M. DE BAGNEUX.

Autre erreur cynégétique, le brevet de garde officialisé depuis peu, comporte des références dépassées quant à l'importance des animaux nuisibles et ne fait aucune place à la connaissance des équilibres naturels, cela est d'autant plus surprenant que le C.S.C. a mis en place une excellente équipe de professeurs à la nouvelle Ecole Professionnelle Technique et Pratique de la Chasse.

PROTECTION DES « NUISIBLES ».

Le Conseil Supérieur de la Chasse a enfin pris la décision de protéger tous les Aigles, le Pygargue, le Balbuzard et le Grand Duc. Cette décision qui préluide, nous l'espérons, à la protection totale des oiseaux de proie diurnes et nocturnes est effective depuis le 9 décembre 1964.

Par ailleurs, le réseau des Conseillers biologiques dû à l'initiative de la Fédération Française des Sociétés de Sciences Naturelles et de son Secrétaire Général, l'infatigable *Pr* Paul VAYSSIÈRE, est mis en place et compte nombre de nos collègues.

L'édition de Morlaix du « Télégramme de Brest et de l'Ouest » des 23 et 24 octobre a fait part de la « destruction d'un Harfang » par un habitant de Plougoum (Nord-Finistère) (Voir page 259). La « Ligue pour la Protection des Oiseaux » a décidé de poursuivre devant les tribunaux l'auteur de ce triste exploit tandis que notre confrère « Le Télégramme » s'engageait à cette occasion comme récemment le journal « Sud-Ouest » à ne plus publier de photos relatant des tueries d'oiseaux. Remercions-le et souhaitons qu'il remplace ces échos démodés par des photos d'oiseaux vivants dans la Nature afin de mieux faire connaître et aimer notre avifaune au large public de ses lecteurs.

La Gazette Officielle de la Chasse a récemment publié deux informations qui nous ont peiné. La Fédération des Chasseurs du Finistère, que nous savons pourtant si ouverte aux problèmes qui nous préoccupent, a en effet annoncé qu'au cours de l'année 1963 avaient été détruits par les gardes fédéraux 60 « Buses et Eperviers avec primes de récompense », tandis que l'organisme similaire de Loire-Atlantique dont nous avons déjà souligné la politique obscurantiste affiche 390 rapaces diurnes et nombre de Loutres et de Blaireaux.

DE L'AIR... POUR VIVRE !

C'est sous ce titre révélateur que vient de paraître la première brochure consacrée aux travaux de la Commission « Loisirs de Plein Air » du Haut Comité des Sports, que préside M. Paul-Emile VICRON (Publication de l'Institut Pédagogique National, juin 1964). Nous avons été heureux d'y retrouver exposés avec une rare fermeté les soucis qui sont les nôtres quant à la nécessité de sauvegarder à l'état de nature une partie importante de notre littoral et de nos sites ruraux. Des phrases comme celles-ci dues à M. Philippe VIANNAY, Président du Groupe « prospective » vous réchauffent le cœur : « Il faut bien prendre conscience qu'une fois perdues, ces incomparables richesses que sont les forêts, les montagnes, les côtes ne se retrouveront jamais. Pour des siècles, la corniche de la Côte d'Azur restera une hideuse banlieue et la Bretagne Sud est en train d'en devenir une ». Notre vieux projet de « Pares Naturels Régionaux » lancé en 1961 à l'occasion de la mise en place de la « zone spéciale d'Action Rurale » est repris avec vigueur dans le cadre général d'une politique de protection active de la Nature.

BUDGET 1965.

Ainsi l'idée de protection fait son chemin en même temps d'ailleurs que l'on vote des textes législatifs qui visent à rendre cette conservation impossible... mais aucun financement n'est encore prévu au titre du prochain budget. Nous avions espéré qu'une somme de 50 millions d'A.F. pourrait être prévue par les Affaires Culturelles pour aider en 1965 les quelques rares sociétés qui font de la protection active, mais il nous faut reporter nos espoirs sur 1966 et le V^e Plan. En effet, mis à part les Pares Nationaux, qui constituent des opérations limitées, la Protection continue à ne pas émarger au budget de l'Etat.

Le député du Doubs G. BECKER l'a souligné à propos du budget de l'Education Nationale, et M. Christian BONNET, député du Morbihan, a défendu la conservation des sites et attaqué les abusives routes littorales aux discussions sur le Tourisme et les Affaires Culturelles. Mais rien n'a été répondu par les ministres concernés... Et pourtant que pourrions-nous faire de valable tant que nous resterons les parents pauvres de l'expansion régionale ?

Que l'on aide enfin la Protection comme on aide le Nautisme ou la Thalassothérapie et il y aura quelque chose de changé. C'est le vœu que nous formons, non pour 1965 puisqu'il est trop tard au point de vue budgétaire, mais pour 1966.

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE.

Au cours de la réunion du 4 juin 1964 de cette commission interministérielle présidée par M. le Directeur Général de l'Architecture et des Sites, Max QUERRIEN, ont été discutés entre autres les dossiers de classement du Cap-Sizun et des Monts d'Arrée.

A cette occasion il a été décidé que la formule du « Parc Naturel Régional », déjà étudiée par le Ministère de l'Agriculture, ferait l'objet des travaux d'un groupe d'études animé par le Ministère des Affaires Culturelles.

Nos projets déjà retenus par le Plan d'Aménagement du Territoire et par les propositions de loi-programme bretonne (complète et intérimaire) sont donc en bonne voie. Ils sont loin toutefois d'être concrétisés, et d'ici là il ne faudrait pas que les régions intéressées (Monts d'Arrée, Archipels d'Ouessant et Molène, Cap-Sizun, Région de Guerlédan-Quénécarn, Massif de Paimpont, Grande-Brière, etc...) soient altérées. Aussi nous recommandons à tous ceux de nos membres qui habitent ou qui fréquentent ces zones d'être particulièrement vigilants et de nous alerter à la moindre menace.

Il a été question aussi à cette séance des inventaires scientifiques régionaux en vue de l'inscription ou du classement des sites ou stations dont ils font état. A ce sujet, nous aurions encore besoin de l'aide de nos dévoués collègues qui nous ont déjà fourni les éléments nécessaires à l'établissement de ce premier inventaire et de tous ceux qui résident sur place. Il nous faut en effet procéder maintenant à la désignation cadastrale des parcelles que nous voudrions voir efficacement protégées en raison de leur intérêt faunistique, floristique ou simplement esthétique.

Voici la liste de cet inventaire par département pour l'ensemble de la circonscription des affaires culturelles de Rennes. A noter qu'un tel inventaire n'est jamais terminé et que nous recevrons avec reconnaissance toute autre proposition motivée.

I. — COTES-DU-NORD

AGO (Ile)	LENN (Presqu'île du)
BEFFOU (Forêt de)	LORGE (Forêt de)
CAP ET LANDE DE FREHEL	MENE (Landes du)
CHATELIER (Bief du)	PORT-BLANC (Iles de)
COAT-AR-NOZ (Buxeraie de)	POULANCRE (Gorges de)
DAOULAS (Gorges de)	SAINT-BRIEUC (Baie de)
ERQUY (Falaise et Garenne d')	SEPT-ILES (Archipel des)
FRESNAYE (Baie de la)	TALBERT (Sillon de)
GUELLEC (Landes du)	TOUL-GOULIC (Gorges de)
GUERLEDAN (Région du Lac de)	TRIEUX (Rive droite du)
LA FONTAINE (Tourbières de)	VIEUX-BOURG (Dunes du)

II. — FINISTERE

ABER-BENOIT	FAOU (Estuaire de la Rivière du)
ARREE (Parc Naturel Régional des Monts d')	GLENANS ET MOUTONS (Archipel des)
AUDIERNE (Baie et Paluds de la Baie d')	GOULVEN (Baie de)
CAP-SIZUN (Parc Naturel et Réserves du)	KEREMMA (Embouchure de la Rivière de)
CROZON (Falaises de la Presqu'île de)	KERSEOCH (Châtaigneraie de)
DIABLE (Roches du)	LA FORET-FOUESNANT (Baie de)
	MENEZ-HOM (Massif du)

MORLAIX (Réserve ornithologique des îlots de la Baie de)	SAINT-HERBOT (Chaos)
NESNAY (Tourbières du)	SANTEC (Dunes de)
QUESSANT ET MOLENE (Archipel d')	STANGALA (Gorges du)
ROCH TREVEZEL	TREVIGNON (Etang de)
	YEUN-ELLEZ (Tourbières du)

III. — ILLE-ET-VILAINE

CHAPELLE-SAINT-MELAINE (Marais de la)	PAIMPONT (Massif de)
DOL (Marais de)	SAINT-JACQUES DE LA LANDE (Sa- blière du Bas)
GRAND BIEF DE GARDEQUIN	SAINT-SULIAC
GRAND CHEVREUIL (Îlot du)	SUENAY (Landes de)
LANDES (Îles des)	VILAINE (Marais de la)
LANGON (Marais de)	

IV. — LOIRE-ATLANTIQUE

ARTHON-EN-RETZ	LA FORGE (Etang de la)
BOURGNEUF (Baie de)	MACHECOUL
CELLIER (Forêt du)	MARAIS-JACANTS DE BATZ, GUE- RANDE, LE CROISIC
DUMET (Île)	MARECHALE (Île de la) et BELLE-ILE
ERDRE (Marais de l')	PIERRE-ROUGE (Île de)
GOULAIN (Marais de)	POITEVINIERE (Etang de la)
GRANDE-BRIERE	
GRAND-LIEU (Lac de)	

V. — MAINE-ET-LOIRE

BEAULIEU-SUR-LAYON (Rochers et Coteau de)	LOIRE (Grèves des bords de)
DRAIN (« Boires de la Loire » à)	SAINT-AUBIN (Île)
ÉCCOUFLANT	SINGE (Etang de)

VI. — MAYENNE

ALPES MANCELLES (Massif des)	MALINGUE (Landes du)
------------------------------	----------------------

VII. — MORBIHAN

BELLE-ÎLE-EN-MER	MORBIHAN (Golfe de)
BLAVET (Estuaire du)	NOYALO-SENE (Marais de)
ETEL (Ria)	PAIMPONT (Forêt de)
BILLIERS (Étier de)	PENN-AN-TOUL (Marais de)
CASTENNEC (Colline de)	PONT-CALLEC (Forêt de) et Rives du SCORFF
CRANIC (Etang du)	PRIZIAC (Etang de)
ERDEVEN ET PLOUHARNEL (Du- nes d')	PLOURAY (Marais de)
FORET (Etang de la)	PO (Anse du)
GAVRES (Anse du)	QUENEGAN (Forêt de)
GROIX (Île de)	ROELLAN (Îlot de)
HOEDIC ET HOUAT (Archipel d')	SAINT-JEAN (Etang de)
LANVAUX (Landes de)	SAINT-PHILIBERT (Etang de)
LANGONNET (Marais de)	SUSCINIO (Etang et Dunes de)
LANOUEE (Forêt de)	VILAINE (Marais de la)
MEABAN (Îlot de)	

Nous comptons donc sur vous tous pour préciser et au besoin compléter cet inventaire préliminaire.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL DE LOISIRS ET DE REPOS.

Nous avons été très heureux de répondre à l'aimable invitation de notre distingué compatriote, M. Pierre UCHARD, de Landerneau, Président de la Fédération Nationale de l'Habitat Rural et de l'Aménagement du Territoire Rural, qui avait bien voulu nous convier à participer au Congrès annuel de cet important organisme qui avait tenu à mettre l'accent lors de sa séance du 22 octobre 1964 sur ces mêmes problèmes qui nous préoccupent.

Dans notre précédent numéro, nous souhaitions davantage de contact avec le monde rural, remercions donc M. UCHARD de nous avoir donné l'occasion de souligner l'intérêt de la défense de la nature et de l'habitat rural traditionnel dans le cadre de l'aménagement harmonieux et de l'expansion économique de nos campagnes.

M.-H. J.